

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

--:--:--:--

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:--:--:--

DECRET N°78-171 du 6 Juillet 1978

portant nomination au grade de Commandant des  
Forces Armées Populaires du Bénin des Capitaines  
HOUNDOKINNOU Joseph et BEHETON A. Nestor pour  
compter du 1er Juillet 1978.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU l'Ordonnance n° 77-14 du 25 mars 1977, portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU l'Ordonnance n° 69-34/PR du 17 octobre 1969, portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires et l'Ordonnance n° 70-15/D-DN du 16 mars 1970 qui l'a modifiée ;
- VU le Décret n° 71-258 du 20 décembre 1971, portant articulation de la hiérarchie des personnels militaires en différents corps ;
- VU le Décret n° 78-85 du 4 avril 1978, portant inscription au tableau d'avancement d'Officiers des Forces Armées Populaires du Bénin pour le grade de Commandant ;
- Sur proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 Juin 1978,

DECRETE :

Article 1er. Sont nommés au grade de Commandant, les Officiers des Forces Armées Populaires du Bénin dont les noms suivent :

- I - FORCES DE DEFENSE NATIONALE
- Capitaine HOUNDOKINNOU Joseph
- II - FORCES DE SECOURS PUBLIQUE
- Capitaine BEHETON A. Nestor.

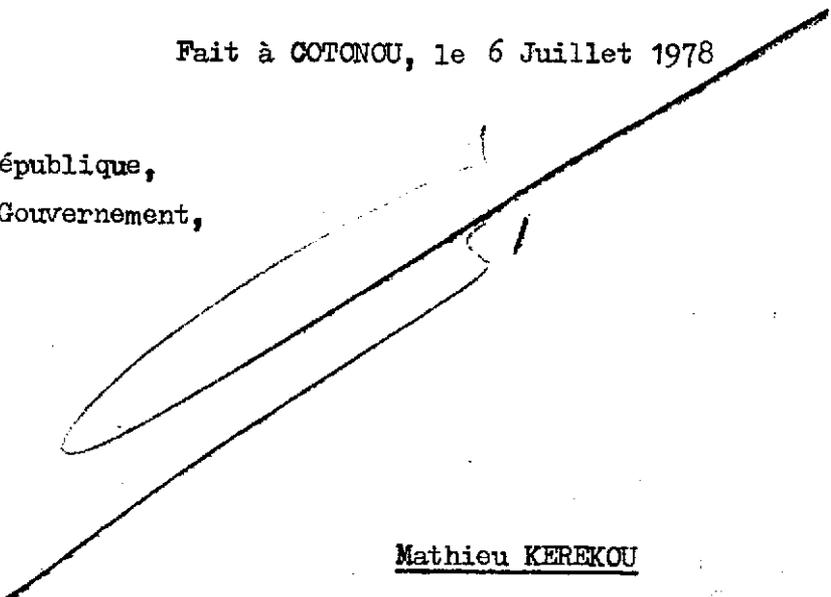
.../...

Article 2.- Le présent décret qui entraîne une augmentation de solde et accessoires de solde, prend effet pour compter du 1er Juillet 1978.

Article 3.- La Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale, est chargée de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 6 Juillet 1978

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4  
MF 5 autres Ministères 14 SGG 4 SPD 2  
BN 2 UNB 2 FSJEP-2 DPE-DGAI-INSAE 6  
IGE 4 DCCT-CNEPI-Gde Chanc. 3 DB-DCP-  
DSDV 6 DTCP-DI-PENSIONS 6 Cab.Mil. 10  
DSI 5 Etats-Majors 15 Intéressés 4